

07/2023  
FB/TD/OR



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 JUIN 2023 à 20h30  
SALLE DES TOURELLES**



## **PROCÈS-VERBAL**

# COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

## DATE DE LA CONVOCATION

06/06/2023

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice

29

Présents :

21

Secrétaire de séance :  
Béatrice BONVIN

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

### Excusés :

- Christine HABEGGER, Pouvoir à Denis DURAND
- Marie-France DURAND, Pouvoir à Jacques GAY
- Philippe POISSONNIER, Pouvoir à François BELHOMME
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Thomas AMELOT, Pouvoir à Patricia EVENO
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

### Absentes :

- Sonia DOKOUROFF
- Claire CLAIREMBAULT

## ORDRE DU JOUR

### I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

### II – MARCHÉ PUBLIC

- 2.1 – Présentation de l'analyse du marché d'appel d'offres « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » par Yves VERROCA (Assist Conseil)
- 2.2 – Autorisation de signer l'appel d'offres « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux »

### III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

- 3.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1<sup>ER</sup> mai 2023
- 3.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1<sup>ER</sup> mai 2023

### IV – SCOLAIRE

- 4.1 – Révision des tarifs communaux - Restauration scolaire
- 4.2 – Subventions classes de découvertes, artistiques ou culturelles

### V – RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 - Avenant à la convention d'adhésion de médiation préalable obligatoire (MPO)
- 5.2 - Convention de refacturation de mutualisation descendante pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne des enfants d'Épernon du groupe scolaire La Chevalerie
- 5.3 – Remboursement des frais de missions des agents de la ville
- 5.4 – Remboursement des frais de missions des élus du conseil municipal
- 5.5 – Convention de mise à disposition individuelle d'un coordinateur sportif à temps non-complet
- 5.5 – Présentation du bilan du contrat de Protection Sociale Complémentaire
- 5.6 – Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2021
- 5.7 – Présentation de l'organigramme au 01/06/2023

### VI – INFORMATIONS DIVERSES

## Approbation à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de Madame CHARRIER à 20h38, après l'approbation du procès-verbal

Arrivée de Monsieur JOSEPH à 20h42, après l'approbation du procès-verbal

## II – MARCHÉ PUBLIC

### 2.1 – Présentation de l'analyse du marché d'appel d'offres « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » par Yves VERROCA (Assist Conseil)

Monsieur le Maire précise que l'analyse a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 5 mai. L'objectif est de réaliser des économies de l'ordre de 6 %.

Monsieur VERROCA ajoute que sur le contrat actuel, par rapport à 2010, l'économie est de l'ordre de 40 %.

Madame CHARRIER indique qu'il s'agit de la présentation d'une réponse à un appel d'offres. ENGIE est reconnu pour son expérience, elle demande ce qui justifie le choix de DALKIA.

Monsieur VERROCA répond qu'ENGIE et DALKIA sont les deux sociétés majeures du métier. Il n'est possible d'analyser que les critères décrits dans le mémoire technique. Les sociétés sont suivies dans d'autres collectivités. Il n'y a pas de risque, DALKIA est une grosse société.

Madame CHARRIER en déduit qu'il s'agit de deux sociétés fidèles à leurs engagements.

Monsieur VERROCA confirme. Elles ont une organisation commune. Il s'agit de grands groupes de maintenance.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) regrette qu'une synthèse de la présentation n'ait pas été transmise aux élus en amont. Cela aurait permis de préparer les questions. Il demande quel était l'ancien prestataire.

Monsieur VERROCA répond qu'il s'agissait de la société ENGIE.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quelle était la durée du précédent contrat.

Monsieur VERROCA répond que la durée était de 8 ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande si les critères de l'appel d'offres étaient les mêmes que pour l'ancien contrat.

Monsieur VERROCA répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande comment DALKIA parvient à proposer un contrat 6 % moins cher (- 113 000 €), au regard du contexte économique des fluides.

Monsieur VERROCA répond que la société ENGIE propose la même chose. Le comparatif porte sur le tarif au 30 avril. Le tarif B1 de gaz ENGIE va disparaître en juin, il s'agira d'un tarif d'achat de gaz aux frontières. Le B1 suit le PEG au niveau de la hausse, celui-ci est descendu plus vite que le B1.

Cela permet une économie sur cette prestation. D'autre part, des économies sont réalisées sur des travaux P3. De gros investissements ont été réalisés les années précédentes, le P3 a baissé. Le contrat prévoit sur la globalité du parc uniquement deux remplacements de chaudières.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les choses évoluent de mois en mois sur la scène internationale. Il s'agit d'éléments qui ne sont pas maîtrisés. Si les choses se dégradent dans d'autres endroits, il demande ce qui serait envisagé durant les 8 ans par rapport aux calculs réalisés. Il demande quelles garanties sont données sur le fait que la société ne propose pas d'avenant avant la fin du contrat.

Monsieur VERROCA répond que la société ne peut pas proposer d'avenant car les indices évoluent. Si la société achète le gaz plus cher, elle le vendra plus cher, mais sur des indices cadrés. Ces indices sont publiés mensuellement. Il y a deux ans, le PEG était à 5 € du mégawatt/heure, il est passé à 250 €. Aujourd'hui, il est à 40 €. S'il repasse à 250 €, la facture augmentera d'autant.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les 6 % d'économie annoncés sont hypothétiques. Si l'indice explose, les 6 % n'existeront pas.

Monsieur VERROCA précise qu'il s'agit de 6 % techniques qui ne disparaîtront pas. Sur l'ancien contrat, une économie de 40 % a été réalisée par rapport à 2010. Depuis, les coûts d'énergie ont été multipliés par 20, les 40 % d'économie sont présents techniquement, mais pas financièrement.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que le contrat est signé pour une durée de 8 ans avec des éléments qui fluctuent constamment.

Monsieur VERROCA précise que le candidat s'engage sur une consommation technique. En cas d'économie, elle est partagée entre l'exploitant et la collectivité. Jusqu'à 15 % de dépassement, un tiers est pris en charge par la collectivité, deux tiers par l'exploitant. Au-delà de 15 %, tout le dépassement est pris en charge par l'exploitant. Cela limite le risque de dérives techniques.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) se méfie des engagements des exploitants. La question porte sur une baisse aussi importante, notamment dans le domaine des énergies.

Madame CHARRIER demande la transmission des dossiers en amont et un retour des commissions.

## **2.2 – Autorisation de signer l'appel d'offres « Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux » – Rapporteur D. DURAND**

Vu les articles L 2124-2, R 2124-2-1°, R 2161-3, R 2161-4 du Code de la commande publique,

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée le 03 mars 2023 (avis envoyé au JOUE/TED n° 28-656, et publié dans l'Écho Républicain le 06 mars 2023) fixant la date de réception des offres au 14 avril 2023 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 5 mai 2023 à 10h00 relative à l'attribution du marché ;

Considérant que le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments arrive à échéance le 30 juin 2023,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, Pôle 45 – ZAC des Vergers.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### III – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

#### 3.1. – Arrêtés permanents pris depuis le 1<sup>ER</sup> mai 2023

12/05/2023	15	URBA	Présomption bien sans maîtres Hautes Terres
12/05/2023	16	URBA	Aménagement ERP École privée 260 avenue de l'Europe
23/05/2023	17	DGS	Tarif location des logements étudiants
23/05/2023	18	DGS	Tarif location l'Alvéole place Aristide Briand
25/05/2023	19	PM	Arrêté portant réglementation de la vitesse route de Gallardon et rue du Prieuré Saint-Thomas (Zone 30 km/h)

#### 3.2. – Arrêtés provisoires pris depuis le 1<sup>ER</sup> mai 2023

02/05/2023	92	CTM	Stationnement interdit sur les 4 places au droit du 6 et 6 bis rue Paul Painlevé les 21 et 22/06/23 pour déménagement
02/05/2023	93	PM	Arrêté provisoire portant sur l'installation d'un cirque place du Forum du lundi 15.05 au 19.05.2023
02/05/2023	94	CTM	Stationnement interdit sur les 2 places au droit du 22 A rue des Vergers le 6/05/2023 pour déménagement
04/05/2023	95	CTM	Parking des Ducs : 9 places neutralisées au fond à gauche au droit du mur de soutènement à compter du 22/05/2023 jusqu'au 28/07/2023
05/05/2023	96	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 23 rue du Grand Pont à compter du 19/05/2023 pour 3 jours
06/05/2023	97	PM	Arrêté provisoire portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement de la course cycliste « Tour d'Eure-et-Loir » le dimanche 11 juin 2023.
09/05/2023	98	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée route de Nogent-le-Roi à compter du 29/05/2023 pour 15 jours
09/05/2023	99	PM	Arrêté provisoire portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement pour le relais familial « Entre lièvre et tortue » le dimanche 25 juin 2023.
10/05/2023	100	CTM	Stationnement interdit sur les 2 places au droit du 5 rue Normande le 24/06/2023 pour déménagement
16/05/2023	101	CTM	Chaussée rétrécie et stationnement interdit au droit du 3 impasse Charles Péguy à compter du 5/06/2023 pour 15 jours
16/05/2023	102	CTM	Rue du Malconseil barrée à compter du 23/05/2023 pour 26 jours
16/05/2023	103	CTM	Véhicule de déménagement autorisé à stationner sur la voie de dégagement face au 14 rue Bourgeoise le 17/06/2023
16/05/2023	104	PM	Arrêté provisoire de déambulation et occupation du domaine public dans le cadre de la fête de la nature le samedi 27 mai
16/05/2023	105	PM	Arrêté provisoire d'ODP place du Forum pour l'organisation du bric-à-brac des pompiers le dimanche 28 mai 2023,

17/05/2023	106	CTM	Déviations des piétons sur le trottoir opposé 10 rue Normande à compter du 19/06/2023 pour 2 jours
22/05/2023	107	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée 42 rue de la Garenne au Moine à compter du 26/05/2023 pour 6 jours
23/05/2023	108	PM	Arrêté provisoire d'occupation du domaine public dans le cadre de la fête des voisins, impasse Ch. Péguy le vendredi 02 juin 2023 de 19h00 à 23h00,
23/05/2023	109	CTM	Ruelle à la Filasse barrée et accessible uniquement au véhicule effectuant le déménagement le 1/06/2023
23/05/2023	110	CTM	Stationnement interdit sur les 4 places au droit du 6 et 6 bis rue Paul Painlevé les 20 et 21/07/23 pour déménagement
30/05/2023	111	PM	Arrêté provisoire portant sur l'installation du cirque Hartini, place du Forum du lundi 19.06 au 21.06.2023
30/05/2023	112	CTM	Les 2 places de stationnement sur le parking au droit de la salle des Ducs seront neutralisées pour le déménagement le 2/06/2023
30/05/2023	113	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée et piétons déviés sur trottoir opposé le temps du montage et démontage de l'échafaudage et à chaque livraison de matériaux au 5 bis rue Saint-Denis à compter du 5/06/2023 pour une durée de 3 mois

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande à quoi correspond l'Alvéole et ceux concernant les tarifs de location des logements étudiants.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'Alvéole située sur la place Aristide Briand.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions sur l'école privée.

Monsieur le Maire répond qu'une école Montessori est en cours de création.

#### IV – SCOLAIRE

##### 4.1 – Révision des tarifs communaux – Restauration scolaire – Rapporteur B. BONVIN

Considérant l'augmentation contractuelle de 6,59 % au 08 mars 2023, conformément à la formule de révision des prix du CCAP du marché de restauration scolaire ;

Considérant la nécessité de réviser les tarifs de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 ;

Considérant la réunion de la Commission en charge des affaires scolaires du 04 avril 2023 ;

Madame Béatrice BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil municipal que la Commission des affaires scolaires réunie le 04 avril 2023 propose l'évolution des tarifs de restauration scolaire comme présentée ci-après.

TARIFS		Prix du repas jusqu'au 31 août 2022	Nouveaux tarifs
Tarif	Quotient		
A	quotient ≤ 300	2,85 €	<b>3,04 €</b>
B	300 < quotient ≤ 550	3,38 €	<b>3,60 €</b>

C	550<quotient<=850	3,95 €	<b>4,21 €</b>
D	850<quotient<=1 200	4,46 €	<b>4,75 €</b>
E	quotient>1 200	4,98 €	<b>5,31 €</b>
EXT	Extérieurs	7,04 €	<b>7,50 €</b>
Personnel communal, enseignants		4,94 €	<b>5,27 €</b>
ATSEM, personnel de cuisine		2,64 €	<b>2,81 €</b>
Enfants apportant leur repas dans le cadre des Protocoles d'accueil individualisés *		1,06 €	<b>1,06 €</b>

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, est invité à :

- **Décider** l'évolution des tarifs communaux de la restauration scolaire à compter du 1er septembre 2023 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- **Préciser** que ces tarifs communaux seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Madame CHARRIER demande si ces nouveaux tarifs couvrent les augmentations subies.

Madame BONVIN répond par la négative. Il s'agit de la révision du CCAP.

Madame CHARRIER demande si l'augmentation est en lien avec l'inflation.

Madame BONVIN répond par la négative.

Madame CHARRIER demande comment est prise en charge l'augmentation d'ELIOR.

Madame BONVIN répond que la Commune prend en charge ces augmentations.

Madame CHARRIER indique que si les postes sont de moins en moins équilibrés, cela posera des problèmes financiers à la Municipalité. Toutes les augmentations ne pourront pas être portées par les seuls propriétaires. Épernon compte moins de propriétaires que la moyenne nationale, cela risque d'être très problématique.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que lors du dernier débat, pour éviter les augmentations, il avait suggéré de retirer le fromage ou le dessert. Monsieur le Maire avait reconnu que l'idée était bonne. Il demande si une réflexion a été menée à ce sujet.

Madame BONVIN répond que 4 plats sont demandés dans le marché, il est impossible de le modifier. Pour certains enfants, il s'agit du seul repas équilibré de la journée, retirer un plat semble compliqué. D'autre part, des enfants végétariens mangent un fromage et un dessert. Le marché prévoit un repas végétarien par semaine.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'un marché peut être révisé à tout moment. L'objectif n'est pas de donner moins au prestataire, mais d'éviter l'augmentation du prix du repas pour les parents. Il demande si un travail a été mené avec le prestataire.

Madame BONVIN répond que le contrat n'est pas modifiable.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande les raisons, cela se pratique sur d'autres contrats.

Madame BONVIN répond que le marché a été conclu avec la Commune de Droue et la Communauté de communes.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime que les parents de Droue et de la Communauté de communes seraient contents que le prix des repas n'augmente pas. Il suggère de réévaluer le contrat avec le prestataire en accord avec les parents.

Madame BONVIN répond que cela nécessiterait de relancer un appel d'offres.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) précise que dans certaines communes, des marchés ont pu être modifiés en concertation avec les parents, sous réserve que les apports nutritionnels soient suffisants.

Madame BONVIN ajoute qu'il s'agit d'un groupement de commandes, cela nécessiterait de relancer un appel d'offres.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que bientôt Épernon n'aura plus d'habitants pour payer les augmentations. Les baisses ne sont pas répercutées. Si l'inflation baisse, il demande si la Municipalité s'engage à baisser les prix.

Madame BONVIN répond avoir demandé un engagement de baisse des prix à ELIOR. La Municipalité n'est pas opposée à une baisse également.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) indique que Caudebec-lès-Elbeuf en Seine-Maritime a supprimé un élément du menu pour les 700 élèves de ses écoles primaires. Il demande à Madame BONVIN de se renseigner sur la façon de renégocier le contrat.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que cela ne pénalise pas la société.

Madame CHARRIER indique qu'il convient d'être créatif afin de maintenir des équilibres.

La délibération est adoptée à la majorité.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND, R. HAMARD, F. PICHARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

H. CHARRIER s'abstient.

#### **4.2 – Subventions classes de découvertes, artistiques ou culturelles – Rapporteur B. BONVIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la réunion de la commission en charge des affaires scolaires du 04 avril 2023 ;

Considérant les projets de classes de découverte, artistiques et culturelles réalisés par les établissements scolaires ;

Madame Béatrice BONVIN, Adjointe aux affaires scolaires, expose :

Pour l'année scolaire 2022-2023, il est proposé d'attribuer la somme de **1 840,00 €** pour l'école primaire Louis Drouet, soit une participation de 80,00 € par enfant (23 enfants concernés)

Le projet présenté par l'école a été le suivant :

- Camping à la ferme pédagogique de Prunay-en-Yvelines.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Accorder** à l'école primaire Louis Drouet la subvention demandée dans les conditions susvisées ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se référant à la présente délibération ;
- **Dire** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2023 de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## V – RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 – Avenant à la convention d'adhésion de médiation préalable obligatoire (MPO) – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants de ce Code,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2022/04 du conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à l'adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir,

Vu la convention conclue par l'ensemble des parties le 20 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposant une harmonisation des tarifs de la MPO se traduisant par une diminution,  
Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir a récemment informé la ville d'Épernon que par délibération du 31 mars 2023, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir a autorisé la signature d'une convention de déport systématique des médiations préalables obligatoires (MPO) entre CDG de la région Centre-Val de Loire.

Celle-ci prévoit notamment qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et pour une durée de 5 ans, les médiations préalables obligatoires sollicitées par les collectivités affiliées ou non du département 28 seront assurées par le médiateur d'un CDG de la région Centre-Val de Loire et en priorité celui du Loiret afin de garantir l'impartialité et l'indépendance du médiateur.

Le conseil d'administration a également précisé qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 les tarifs appliqués aux collectivités des CDG de région Centre-Val de Loire ayant recours à la MPO doivent être harmonisés. Cette harmonisation se traduit par une baisse des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir propose de conclure un avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir tel qu'il est joint en annexe,
- **Autoriser** le Maire à signer l'avenant proposé par le Centre de Gestion de l'Eure-et-Loir,
- **Acter** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif, chapitre 011.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) regrette que la notion de proximité avec la Région s'éloigne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 5.2 – Convention de refacturation de mutualisation descendante pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne des enfants d'Épernon du groupe scolaire La Chevalerie – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la convention de mutualisation descendante entre la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et la ville de Droue-sur-Drouette pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne du groupe scolaire La Chevalerie,

Vu le projet de convention de refacturation de cette mutualisation descendante pour les enfants d'Épernon du groupe scolaire La Chevalerie au bénéfice de la ville de Droue-sur-Drouette,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (CCPEIDF) détient la compétence Enfance/Jeunesse.

La ville de Droue-sur-Drouette a signé une convention de mutualisation descendante pour l'animation et la surveillance de la pause méridienne du groupe scolaire La Chevalerie avec la CCPEIDF.

L'EPCI facturant la totalité de la prestation à la ville de Droue-sur-Drouette, il convient de signer une convention de refacturation auprès de la ville d'Épernon qui bénéficie de ce service pour la part des enfants de son territoire scolarisés dans le groupe scolaire de La Chevalerie.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention de refacturation de la mutualisation descendante pour la surveillance et l'animation de la pause méridienne du groupe scolaire La Chevalerie au bénéfice de la ville de Droue-sur-Drouette selon les dispositions prévues par celle-ci. La convention est annexée à la présente délibération,
- **Autoriser** le Maire à signer la convention proposée par la ville de Droue-sur-Drouette.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **5.3 – Remboursement des frais de missions des agents de la ville – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission prévus au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2020 fixant le plafond relatif à la prise en charge des frais de voyage du conjoint bénéficiaire du congé bonifié,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 12 mai 2023,

Considérant qu'il appartient à la collectivité et notamment à l'assemblée délibérante de définir sa propre politique en matière de remboursement de frais dans les limites applicables à la Fonction Publique d'État et de la réglementation en vigueur.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

### I. RÉSIDENCE ADMINISTRATIVE

La résidence administrative est fixée au lieu de la commune où se trouve le service auquel est affecté l'agent. Elle représente l'ensemble du territoire de la commune d'Épernon.

### II. DÉFINITION DES DÉPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

#### ➤ Déplacements à l'intérieur de la résidence administrative :

Aucune prise en charge pour déplacement ponctuel à l'intérieur de la résidence administrative n'est possible. En revanche, les déplacements dans le cadre des fonctions essentiellement itinérantes peuvent être remboursés au regard de la réglementation en vigueur.

#### ➤ Déplacements hors de la résidence administrative :

Tout déplacement en dehors de la résidence administrative et en dehors de la résidence familiale, quel qu'en soit le motif, doit être préalablement et expressément autorisé.

L'agent envoyé en mission doit être muni au préalable d'un ordre de mission, pour une durée totale ne pouvant excéder 12 mois, signé par l'autorité territoriale ou par son représentant ayant délégation à cet effet.

À cette occasion, l'agent peut prétendre à la prise en charge par la collectivité :

- De ses frais de nourriture et de logement,
- De ses frais de transport.

On entend par déplacement professionnel :

- Rendez-vous professionnel,
- Réunion,
- Congrès, conférence ou colloque,
- Journée d'information,
- Formations d'intégration, de professionnalisation et de perfectionnement,
- Expertise médicale à la demande de la collectivité,
- Concours et examen professionnel de la fonction publique territoriale (prise en charge limitée à un concours ou examen professionnel par an).

Aucune prise en charge des frais ne sera effectuée pour les préparations concours et examen professionnel, les formations syndicales, lors des congés de formation professionnelle ou pour les périodes d'immersion professionnelle dans le cadre d'une période préparatoire au reclassement.

#### *Si la collectivité dispose de véhicule de service à disposition des agents :*

Les agents amenés à se déplacer, en dehors des déplacements liés aux actions de formation, utilisent en priorité les véhicules de service de la collectivité mis à leur disposition. Les frais de carburant sont pris en charge directement par la collectivité. Tout frais supplémentaire est avancé

par l'agent et remboursé par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives (péage, parking...).

*Si la collectivité ne dispose pas de véhicule de service à disposition des agents :*

Les frais inhérents à ces déplacements professionnels sont avancés par l'agent et remboursés par la collectivité au vu de l'ordre de mission et des pièces justificatives.

### III. MODALITÉ DE PRISE EN CHARGE DU TRAJET DOMICILE-TRAVAIL

#### ➤ Principe

L'employeur public assure une prise en charge financière des titres d'abonnements souscrits par les agents pour se rendre, au moyen de transports publics, de leur résidence habituelle à leur lieu de travail.

#### ➤ Bénéficiaires

Les agents titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé (contrat aidé, apprentissage) à temps complet ou temps non complet sur emploi permanent ou non permanent bénéficient de cette prise en charge.

#### ➤ Exclusions

Sont exclus du dispositif les agents qui :

- Perçoivent des indemnités représentatives de frais pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,
- Bénéficient d'un logement de fonction et qui ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur lieu de travail,
- Bénéficient d'un véhicule de fonction ou de service avec autorisation de remisage à domicile,
- Bénéficient d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Sont transportés gratuitement par leur employeur,
- Bénéficient pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires,
- Utilisent leur véhicule personnel pour les trajets domicile-lieu de travail et n'engagent aucun frais de transports collectifs,
- Les vacataires.

#### ➤ Titres concernés

Les titres de transport concernés par la prise en charge sont :

- Les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité,
- Cartes et abonnements mensuels, hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimité ou non.

#### ➤ Montants et versement

L'employeur prend en charge 50 % du tarif de l'abonnement annuel, mensuel ou hebdomadaire. Le montant de la prise en charge est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

#### ➤ Suspension de la prise en charge

La prise en charge est suspendue durant les périodes suivantes :

- Congé de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de longue durée,
- Congé de maternité, de paternité, d'adoption,
- Congé de présence parentale,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé de formation syndicale,
- Congé de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie),
- Congé pris au titre du compte épargne-temps,
- Congés bonifiés.

La prise en charge reste acquise jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé.

Lorsque la reprise du service a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier. La participation est supprimée lorsque l'agent se trouve dans une situation de suspension durant l'intégralité du mois.

#### IV. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS EN MISSION

##### ➤ Frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas et d'hébergement sont remboursés selon les dépenses réellement engagées par l'agent, sur production des justificatifs dans la limite des montants forfaitaires fixés par arrêté ministériel et en déduction d'une éventuelle prise en charge de l'organisme organisateur (exemple : CNFPT).

Si l'agent bénéficie de l'organisation directe et gratuite du repas et/ou de l'hébergement par la collectivité ou par l'organisme organisateur, aucune prise en charge ne sera effectuée. Il en est de même, si l'agent renonce à ce bénéfice et choisit d'engager des frais directement.

Pour les missions ayant lieu sur une demi-journée, les frais de repas seront pris en charge si le temps de trajet est supérieur à 1 heure (source VIA MICHELIN).

Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge la veille au soir si le temps de trajet est supérieur à 1 heure (source VIA MICHELIN).

De façon très exceptionnelle, lorsque le motif du déplacement le nécessite pour des missions spécifiques décidées par l'autorité territoriale, la ville pourra :

- Procéder au paiement des frais de mission directement auprès des prestataires selon le tarif réel (hors plafond ministériel),
- Rembourser les frais de mission de l'agent selon les dépenses réelles (hors plafond ministériel).

##### ➤ Frais de transport

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

La prise en charge par la collectivité sera limitée au nombre de kilomètres non remboursés par l'organisme organisateur (exemple : franchise du CNFPT).

L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Cette assurance n'est pas prise en charge par la collectivité. L'utilisation

du véhicule personnel pour les besoins du service doit faire l'objet de l'établissement d'un ordre de mission préalable.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés selon les dépenses réelles sur fourniture des justificatifs de dépense.

L'utilisation des moyens de transport en commun devra être faite sur la base du tarif le moins onéreux (train, bus, métro, tramway...).

L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi, l'avion ou les trains grandes lignes devront faire l'objet d'une demande spécifique préalable avec fourniture d'un état prévisionnel (devis). La prise en charge sera effectuée après accord de l'autorité territoriale, si l'intérêt du service l'exige et/ou si le lieu de la mission ne permet pas un trajet par un autre moyen de transport.

Les frais de transport aérien liés aux congés bonifiés seront pris en charge par la collectivité selon la réglementation en vigueur au moment du séjour. Il appartient aux services administratifs de la collectivité de procéder aux demandes de devis. La prise en charge s'effectue sur la base du tarif le plus économiquement avantageux conformément au Code des marchés publics après décision de l'autorité territoriale. Si l'agent bénéficiaire souhaite privilégier une offre commerciale plus onéreuse, la différence de tarif sera supportée par ce dernier. Les frais de transport pris en charge sont les frais de voyage aller/retour d'aéroport à aéroport. Les trajets domicile/aéroport ainsi que ceux effectués à l'intérieur du DOM ne sont pas pris en charge.

#### ➤ Avance sur frais

En application du décret n° 2006-781 susvisé, des avances sur le paiement des frais de mission peuvent être consenties aux agents par mandat administratif.

Le dispositif d'avance sur frais sera applicable si les frais prévisionnels sont estimés à 150 € minimum pour l'ensemble de la mission.

Le montant de l'avance est fixé à 75 % des sommes prévisionnelles. La collectivité devra établir un ordre de mission et l'agent un état estimatif des dépenses prévisionnelles.

À l'issue de la mission, l'agent devra fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses réelles à la collectivité pour remboursement du solde.

### V. JUSTIFICATIFS ET PIÈCES À FOURNIR

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et des justificatifs de paiement.

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'agent ne pourra bénéficier du remboursement de ses frais.

Le paiement des frais de mission est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement à terme échu.

### VI. ACTUALISATION DES TAUX

Les taux de remboursement indiqués en annexe de la présente délibération sont ceux en vigueur par la réglementation actuelle.

Les taux applicables suivront l'évolution de la réglementation et des modifications des arrêtés ministériels susvisés.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Adopter** les modalités et conditions de prise en charge des frais de mission des agents telles que présentées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer les ordres de mission et tout document permettant d'appliquer la présente délibération,
- **Préciser** que la présente délibération entre en vigueur à compter du rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité,
- **Indiquer** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront prévus au budget pour chaque exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 5.4 – Remboursement des frais de missions des élus du conseil municipal – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-18, L2123-18-2, L2123-20, R2123-22-2,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et de mission prévus au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget primitif – chapitre 65,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

#### I. DÉFINITION DES DÉPLACEMENTS PERMETTANT UNE PRISE EN CHARGE

- Déplacements courants à l'intérieur du territoire de la commune :

Les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L2123-20 et suivants du CGCT

- Déplacements hors du territoire de la commune :

Conformément à l'article L2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire de la commune.

Dans ce cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint.

## II. MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS

### ➤ Frais de repas et d'hébergement

Les frais de repas et d'hébergement sont remboursés selon les dépenses réellement engagées par l'élu, sur production des justificatifs dans la limite des montants forfaitaires fixés par arrêté ministériel et en déduction d'une éventuelle prise en charge de l'organisme organisateur.

Si l'élu bénéficie de l'organisation directe et gratuite du repas et/ou de l'hébergement par la collectivité ou par l'organisme organisateur, aucune prise en charge ne sera effectuée.

Pour les missions ayant lieu sur une demi-journée, les frais de repas seront pris en charge si le temps de trajet est supérieur à 1 heure (source VIA MICHELIN).

Les frais de repas et d'hébergement seront pris en charge la veille au soir si le temps de trajet est supérieur à 1 heure (source VIA MICHELIN).

De façon très exceptionnelle, lorsque le motif du déplacement le nécessite pour des missions spécifiques décidées par le Maire, la ville pourra rembourser les frais de mission de l'élu selon les dépenses réelles (hors plafond ministériel).

### ➤ Frais de transport

L'élu autorisé à utiliser son véhicule personnel sera remboursé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

Les frais de péage et de stationnement seront remboursés selon les dépenses réelles sur fourniture des justificatifs de dépense.

L'utilisation des moyens de transport en commun devra être faite sur la base du tarif le moins onéreux (train, bus, métro, tramway...).

L'utilisation de transports plus onéreux tels que le taxi, l'avion ou les trains grandes lignes devront faire l'objet d'une demande spécifique préalable avec fourniture d'un état prévisionnel (devis). La prise en charge sera effectuée après accord du Maire, si l'intérêt pour la collectivité l'exige et/ou si le lieu de la mission ne permet pas un trajet par un autre moyen de transport.

### ➤ Frais de garde ou d'assistance

Les conseillers municipaux qui ne reçoivent pas d'indemnité de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la ville, soit de garde d'enfants de moins de 16 ans, soit d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Pour bénéficier du remboursement des frais de garde, l'élu devra justifier de la charge effective de l'enfant, de la personne âgée et/ou handicapée.

Un état des frais indiquant la dépense réellement supportée par l'élu en déduction d'éventuelles aides financières devra également être fourni à la ville.

Le remboursement ne pourra excéder le montant du SMIC horaire en vigueur au moment de l'événement.

➤ Avance sur frais

En application du décret n° 2006-781 susvisé, des avances sur le paiement des frais de mission peuvent être consenties aux élus par mandat administratif.

Le dispositif d'avance sur frais sera applicable si les frais prévisionnels sont estimés à 150 € minimum pour l'ensemble de la mission.

Le montant de l'avance est fixé à 75 % des sommes prévisionnelles. La collectivité devra établir un ordre de mission et l'élu un état estimatif des dépenses prévisionnelles.

À l'issue de la mission, l'élu devra fournir l'ensemble des justificatifs des dépenses réelles à la collectivité pour remboursement du solde.

#### V. JUSTIFICATIFS ET PIÈCES À FOURNIR

Dans tous les cas listés dans la présente délibération, l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et des justificatifs de paiement.

Faute de pouvoir justifier de l'effectivité de la dépense, l'élu ne pourra bénéficier du remboursement de ses frais.

Le remboursement des frais sera effectué une fois le déplacement réalisé.

#### VI. ACTUALISATION DES TAUX

Les taux de remboursement indiqués en annexe de la présente délibération sont ceux en vigueur par la réglementation actuelle.

Les taux applicables suivront l'évolution de la réglementation et des modifications des arrêtés ministériels susvisés.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Adopter** les modalités et conditions de prise en charge des frais de mission des élus telles que présentées ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire ou son représentant à signer les ordres de mission et tout document permettant d'appliquer la présente délibération,
- **Préciser** que la présente délibération entre en vigueur à compter du rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité,
- **Indiquer** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront prévus au budget pour chaque exercice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 5.5 – Convention de mise à disposition individuelle d'un coordinateur sportif à temps non complet – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-6 à L.512-15 et L.512-28,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Monsieur Patrice CHAUVIN pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2024,

Vu l'accord écrit de Monsieur Patrice CHAUVIN pour être mis à disposition à la ville d'Épernon du 15 septembre au 14 avril de chaque année,

Considérant que la précédente convention arrive à échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant qu'il a lieu de la renouveler compte tenu des besoins de la ville d'Épernon afin d'assurer les missions de coordinateur sportif à temps non complet,

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France une convention de mise à disposition individuelle pour Monsieur Patrice CHAUVIN en qualité de coordinateur sportif pour la ville d'Épernon.

Monsieur Patrice CHAUVIN réalisera cette mission du 15 septembre au 14 avril de chaque année selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** les termes de la convention de mise à disposition individuelle telle qu'elle est jointe en annexe,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention présentée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France
- **Acter** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif, chapitre 012.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime la convention compliquée.

Madame THÉRON-CAPLAIN précise que la convention a été réalisée avec la Communauté de communes et le concours de Monsieur CHAUVIN.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 5.6 – Présentation du bilan du contrat de Protection Sociale Complémentaire – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat s'est tenu avec Monsieur HAMARD à l'époque. Les salariés sont très satisfaits, les remboursements sont très rapides.

Monsieur MARCHAND demande si la Communauté de communes a l'intention d'adhérer à cette mutuelle.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'un débat est une manière de mieux comprendre, de faire évoluer des dossiers.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) rappelle qu'Isabelle MARCHAND avait procédé à un calcul du taux de vote des délibérations, l'Opposition se situe à 90 %.

## 5.7 – Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique (RSU) 2021 – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de la synthèse.

## 5.8 – Présentation de l'organigramme au 01/06/2023 – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

### VI – INFORMATIONS DIVERSES

- Informations de l'AMF28 sur la désignation du référent déontologue des élus.

Monsieur le Maire donne lecture du mail reçu :

*« La réglementation prévoit que les collectivités délibèrent pour désigner un déontologue. La loi étant mal rédigée, un certain nombre de questions sont restées sans réponse de la part de la DGCCRF, ce qui ne nous a pas permis de vous apporter le soutien que nous aurions souhaité.*

*Néanmoins l'AMF et ses associations départementales se sont associées pour établir une liste de déontologues qui vous sera envoyée dans quelques jours afin de vous proposer des personnes fiables. »*

- Présentation du rapport d'activité 2022 d'Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le Maire invite les élus à prendre connaissance du rapport.

- Question écrite du Groupe Épernon notre cité de caractère :

*« Objet : Sécurisation de la rue du Prieuré*

*Monsieur le Maire,*

*Nous nous permettons de vous interpellier au nom des habitants de la rue du Prieuré pour exprimer notre profonde préoccupation quant aux problèmes persistants liés au flux de circulation de ce quartier. Malgré les travaux de réaménagement de cette rue, les conséquences négatives de la circulation, en particulier celle des camions, demeurent problématiques pour les résidents.*

*Depuis des années, les habitants de la rue du Prieuré souffrent des nuisances sonores générées par le passage fréquent des véhicules, notamment des camions. Ce bruit constant affecte leur qualité de vie, perturbe leur sommeil et leur tranquillité.*

*De plus, les risques sécuritaires associés au nombre et à la taille des camions et à l'utilisation des trottoirs par les voitures, les vélos et les trottinettes sont une préoccupation majeure pour la sécurité des piétons, adultes et enfants de ce quartier.*

*Nous savons que vous avez déjà décidé de prendre certaines mesures pour remédier à la situation, comme la limitation de la vitesse à 30 km/h, ce qui constitue un premier pas positif. Cependant, nous souhaiterions obtenir des informations sur les autres décisions que vous avez retenues concernant les propositions d'aménagement du collectif. Nous aimerions en complément connaître le calendrier prévu pour la mise en place de ces aménagements.*

*De plus, nous nous demandons si vous envisagez de mettre en place des actions pédagogiques pour sensibiliser les conducteurs à la sécurité routière, telles que l'installation de radars de vitesse et de panneaux d'alerte sur la présence d'enfants. Des contrôles de vitesse réguliers pourraient également contribuer à faire respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. »*

Monsieur le Maire est d'accord sur la dangerosité de la rue du Prieuré Saint-Thomas. Il a discuté avec le collectif, la vitesse a été instaurée à 30 km/h. Des contrôles de la gendarmerie ont été effectués. Il est prévu d'installer des barrières devant chaque porte (26 au total) pour protéger les habitants. Les barrières ont été commandées le 28 mai et devraient arriver cette semaine ou la semaine prochaine.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que ce débat sur la rue du Prieuré Saint-Thomas s'est tenu régulièrement. Lors des travaux, il avait été suggéré d'arrêter la circulation. Le problème émane de la vitesse excessive de certains automobilistes. Il demande s'il serait possible de réfléchir à des stationnements en quinconce qui ne modifieraient pas la voie de circulation et obligerait à ralentir.

Monsieur le Maire répond que c'est compliqué pour les personnes provenant de Nogent-le-Roi. D'autre part les ordures ménagères ne pourraient pas passer.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que c'est la raison pour laquelle il met au débat ce stationnement en quinconce qui compléterait la sécurisation par les barrières. Il soumet cette idée à la sagacité du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que la limitation à 30 km/h a produit un effet positif.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que les habitants se plaignent du flux de circulation, la taille des camions a augmenté, les passages de bus ont augmenté également. La rapidité sur la route de Gallardon est un problème également. Il est nécessaire d'anticiper.

Monsieur le Maire estime que les barrières obligeront à ralentir.

Madame CHARRIER demande d'anticiper, avant la pose des barrières, la problématique des artisans qui ne souhaitent plus intervenir dans les maisons en raison des difficultés de circulation. La cohabitation camions, voitures, vélos, trottinettes dans cette rue crée la particularité de cette zone. Il convient d'anticiper le stationnement des artisans. Il est nécessaire de trouver un équilibre. Ces barrières vont complexifier les interventions professionnelles.

Monsieur le Maire comprend le courrier.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel est le délai pour la pose des barrières.

Monsieur le Maire répond qu'elles seront installées à compter du 26 juin.

Il donne lecture de la suite de la question écrite :

*« Enfin, nous aimerions être informés de l'état d'avancement du projet de déviation, qui est une solution que nous considérons toutes et tous comme urgente pour réduire le flux de circulation dans cette rue et plus largement dans ce quartier. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il est impératif que ce projet aboutisse et rapidement afin de garantir la sécurité et le bien-être de tous les résidents de notre commune.*

*Nous sommes convaincus engagement en faveur du bien-être de tous nos concitoyens et de votre volonté de garantir leur sécurité lors de leurs déplacements au sein de notre commune.*

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette question et des réponses que vous apporterez aux élus du conseil et plus particulièrement aux habitants de ce quartier.*

*Les Élus du groupe « Épernon notre cité de caractère ». »*

Monsieur le Maire indique que lors de son élection, sa priorité était le contournement. Il avait fait une promesse qui sera tenue. Au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) du Conseil départemental 28, 350 000 € ont été affectés aux études, dont une partie est sur le point d'être lancée. La déviation est inscrite dans le cadre d'une étude globale concernant les territoires de Nogent-le-Roi, Épernon et Gallardon. Le contournement de Nogent est sur le point de se terminer, viendra ensuite le tour d'Épernon.

Trois tracés sont proposés.

Monsieur MARCHAND s'inquiète des recours qui seront déposés.

Monsieur le Maire indique que le lycée va ouvrir, il est nécessaire d'avancer. Le premier Vice-Président des routes au Conseil départemental est le Président de la Communauté de communes. L'intersection d'Houdreville semble le tracé idéal.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quelle durée est prévue pour les études.

Monsieur le Maire répond que fin 2026-2027, le premier coup de pioche pourrait être donné.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'à maintes reprises des projets étaient prévus à Épernon et ont été menés ailleurs. Il remercie pour la présentation. Néanmoins, des propositions différentes avaient été faites il y a quelques années, mais compte tenu de la baisse du coût du chantier, il a été décidé de passer par les routes potentiellement inondables. C'était dans le secteur de Saint-Martin de Nigelles, le coût prévisionnel s'élevait à 65 M€ et a été baissé à 30 M€. Il est nécessaire de prendre en considération la durée des études et des potentiels recours. La pression doit être plus forte, car il est impossible de se contenter de ce qui est dit depuis 30 ans.

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental prend en considération la Commune d'Épernon et la promesse faite aux élections cantonales sera tenue. Une avancée est notable. Épernon n'est pas la seule commune impactée.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) s'enquiert de la qualité de vie des habitants. Ce stationnement alterné permettrait de limiter le passage des camions qui augmente en attendant que le contournement soit réalisé.

Monsieur le Maire ajoute que le contournement est d'utilité publique.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute que toutes les communes ont intérêt à se mobiliser pour que le dossier de déviation avance.

Concernant la rue du Prieuré, il manque un passage piéton au milieu de la rue.

Monsieur DURAND répond que c'est prévu.

Monsieur le Maire a été appelé en urgence samedi matin, car 40 caravanes s'étaient installées par effraction. Il s'agissait d'évangélistes qui demandaient la signature d'une convention pour rester 15 jours. Il a refusé de signer cette convention. Le lieutenant de gendarmerie qui était présent l'a informé que 30 caravanes avaient été bloquées à l'extérieur. Les personnes refusaient d'être séparées sous peine de bloquer la Ville. Il a négocié l'emplacement pour 8 jours (jusqu'au dimanche 18 juin). Il est en relation avec la Préfecture. Si ces personnes ne sont pas parties dimanche 18 juin, une mise en demeure sera faite. Il est nécessaire de réfléchir afin d'éviter que ces personnes entrent dans les Ruelles.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ne stigmatise personne, cependant ces personnes sont les mêmes qui étaient déjà venues sur le terrain de rugby et sur le parking du CARREFOUR MARKET. Ce débat s'est déjà tenu. Cet événement s'est produit il y a 20 ans dans le sud de la France, cela avait pris d'énormes proportions. Il demande si la Municipalité a réfléchi, car cela pose le problème de l'eau, des barbecues dans la prairie, de l'électricité. La loi prévoit un stationnement de 14 jours, il n'est pas certain que ces personnes partent dans 8 jours. Le Tribunal ne les condamnera pas, car la Ville n'a pas de terrain pour accueillir les gens du voyage alors que la loi l'impose au niveau de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une aire de passage. C'est acté.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'un schéma directeur avait déjà été validé et tout a été arrêté.

Monsieur le Maire ajoute que ces personnes se sont installées sur un espace public, sur une zone marécageuse. Cela suffit à les faire évacuer. Un courrier sera rédigé. D'autre part, une aire de passage peut accueillir 12 caravanes, ils sont 80, cela ne les empêchera pas d'entrer en Ville, mais la procédure sera plus rapide.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que la Prairie ou le terrain de rugby pourraient être un lieu sécurisé d'atterrissage d'hélicoptère et demande si cela ne pourrait pas servir d'argument.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les jardins familiaux ont été inaugurés dans les Ruelles, l'Opposition n'a pas reçu d'invitation.

Monsieur le Maire reconnaît l'impair.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'il s'agit d'un acte républicain.

Monsieur le Maire informe que Christophe LE DORVEN, Président du Conseil départemental sera sur le territoire d'Épernon le lendemain.

Madame CHARRIER demande des précisions concernant l'architecte du patrimoine pour la Maison à pans de bois qui avait été annoncé. Elle ajoute que de nouvelles fuites sont apparues dans l'Église cette semaine en présence des enfants qui ont paniqué. Elle demande également des explications concernant les vaches qui sont revenues et des clôtures réimplantées à la Diane.

Monsieur DURAND répond que la clôture était prévue dans les travaux. Le propriétaire est libre de mettre ses vaches.

Monsieur POUPIN, Directeur des Services Techniques, indique que, concernant la Maison à pans de bois, il s'agit du même architecte du patrimoine depuis deux ans. Il est relancé afin qu'il fournisse les éléments nécessaires à la constitution du DCE.

Madame CHARRIER demande combien de temps va attendre la Municipalité.

Monsieur POUPIN, Directeur des Services Techniques, répond que la Maison à pans de bois est un dossier difficile. La Ville a un architecte du patrimoine.

Madame CHARRIER ajoute que cet échafaudage n'est pas anodin dans une rue. Elle demande combien de temps se donne la Municipalité pour avoir un chantier qui fonctionne.

Monsieur POUPIN, Directeur des Services Techniques répond que la Municipalité aimerait avancer rapidement sur ce chantier, l'échafaudage permet de maintenir l'ensemble de la façade. Il est impossible de le retirer. Il est impossible de donner un délai, l'architecte est relancé sans cesse.

Madame CHARRIER demande si l'architecte du patrimoine a signé un contrat.

Monsieur POUPIN répond par l'affirmative et confirme qu'il est hors contrat.

Madame CHARRIER ajoute que la situation est intolérable mais qu'elle n'a pas la main.

Monsieur le Maire répond que lui non plus.

Monsieur POUPIN, Directeur des Services Techniques, indique que la Municipalité n'est pas au courant des fuites d'eau dans l'Église.

Madame CHARRIER ne peut pas donner le détail, cela a été remonté par des familles. Cela repose la question de la restauration de l'Église et de son avancée.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2023.

Vu le Maire,  
François BELHOMME